

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/53 du 18 septembre 2024

Arrêté de débit de boissons temporaire

Objet : Autorisation de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 établissant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;

VU la demande présentée par Mme Françoise PEYRAMAYOU, Trésorière de l'association LA COMPAGNIE en date du 6 septembre 2024 ;

A R R Ê T E

Le 21 septembre 2024

Article 1 : L'association **LA COMPAGNIE**, sise 5 allée Pierre de Ronsard, 72700 ROUILLON, représentée par Mme Françoise PEYRAMAYOU, Trésorière, demeurant 5 allée Pierre de Ronsard, 72700 ROUILLON, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le samedi 21 septembre 2024 de 14h à 23h**, à l'occasion de l'**organisation d'une Comédie Musicale**, au Domaine de Vaujoubert, 52 route de la Vove.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 susvisé.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des **boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Mme Françoise PEYRAMAYOU, Trésorière de l'association LA COMPAGNIE

En mairie,
le 18 septembre 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

